



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9249 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et Stationnement  
36e Rallye des Vallées et Monts  
Vosgiens  
27 et 28 août 2021  
Champ de Mars

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Sportive Automobile des Vallées organise les 27 et 28 août 2021 une manifestation sportive intitulée "36ème Rallye des Vallées et Monts Vosgiens";

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des participants et des organisateurs, sont interdits du vendredi 27 août à partir de 8h00 jusqu'au samedi 28 août 2021 à 23h00 :

- sur l'intégralité du parking du Square du 170e RI,
- sur l'intégralité du parking de la Place de Mesdames,
- sur l'intégralité du parking du Champ de Mars,
- sur l'intégralité de la cour de l'école Jules Ferry,
- sur l'intégralité du parking le Cuisinier pour permettre le stationnement des remorques des

concurrents.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des participants et des organisateurs, sont interdits le samedi 28 août 2021 de 7h00 à 22h00 :

- sur la route des Forts dans son intégralité,
- sur la route forestière du Bambois, entre la D23 et la D157
- sur le chemin reliant la route des Forts à la route forestière du Bambois.

Article 3. - La circulation de tous véhicules se fera en sens unique le samedi 28 août 2021 de 06h00 à 22 h.00, faubourg de la Croisette, dans le sens avenue du Calvaire - route d'Hérival.

Article 4. - Aucun véhicule, à l'exception de ceux participant au rallye, ne pourra stationner sur le Champ de Mars, dans l'enceinte du parc « Fermé – partie réservée par l'ASA des Vallées ».

Article 5. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les services de Police ou les Commissaires licenciés de la F.F.S.A.

Article 6. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 7. - La signalisation faisant l'objet des prescriptions du présent arrêté est à la charge de la société organisatrice. Les organisateurs sont tenus de mettre en place une présignalisation indiquant les accès interdits et les déviations mises en place à cette occasion.

Article 8. - Les spectateurs devront obligatoirement être stationnés sur les aires qui leur sont réservées . Ces aires seront spécifiquement matérialisées par l'organisateur et seront indiquées par des panneaux portant l'inscription "emplacement réservé au public". Il est donc formellement interdit à tout usager d'être stationné, de passer ou de se promener en dehors de ces emplacements réservés.

Les commissaires de route sont chargés de veiller à la stricte application de cet article. En cas de non respect de ces dispositions, l'épreuve pourra être neutralisée par décision du directeur de course ou des forces de l'ordre.

Article 9. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 10. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT  
Le mardi 06 juillet 2021

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- ASA des Vallées
- Centre Hippique
- Centre Hospitalier
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie

